

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 JUIN 2026

Nombre de conseillers	19	L'an deux mille vingt-six, le trois juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Etienne de Baigorri s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 28 mai 2026 et transmise par voie électronique le 28 mai 2026, et sous la présidence d'Antton CURUTCHARRY
Présents	18	
Votants	19	

Etaient présents : Mme AIRE Paxkalin, M. ALFARO Gexan, M. BIBES Jean Paul, M. CHERBERO Betti, M. CLAUZEL Sébastien, Mme CROUSPEYRE Cécile, M. CURUTCHARRY Antton, M. ETCHEVERRIA Pantxo, Mme ETCHEVERRY Odile, Mme EZCURRA Gemma, Mme GOUFFRANT Sylvie, M. ITHURBURUA Daniel, M. LANDACHOCO Philippe, Mme MERCAPIDE Sandrine, M. MOCHO Frantxo, Mme MORTALENA Elisabeth, Mme OÇAFRAIN Diane, M. OÇAFRAIN Jean Paul

Procuration(s) : Mme BIDART Leire donne pouvoir à Mme AIRE Paxkalin

Absent(s) :

A été nommé comme secrétaire de séance : M. BIBES Jean Paul

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant

Ordre du jour

- Décision modificative n° 1 du budget principal (forfaits communaux et indemnités des élu.e.s)
- Décision modificative N° 1 du budget camping modification montant amortissements
- Choix des membres de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
- Vote du montant des subventions aux associations
- Création emplois saisonniers
- Fixation du forfait communal 2025-2026
- Nomination des membres du CCAS
- Proposition d'une liste de membres pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Acquiescement des frais de la Commission patrimoine
- Aide au loyer pour les entreprises s'installant dans la commune
- Aide à l'édition de livres
- Vote d'une motion en faveur du passage des examens du baccalauréat en basque
- Questions diverses

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 21 avril 2026.

1-DÉLIBÉRATION N°2026-45 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DU PRINCIPAL - NOMENCLATURE 7.1

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que des modifications doivent être apportées au budget principal

M. le Maire propose les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article- opération	Montant	Article- opération	Montant
615221- bâtiments publics	- 51 100.00		
65311- Indemnités de fonctions	- + 4 000.00		
6558-Autes contributions obligatoires	+ 43 500.00		
65748- Autres personnes de droit privé	+ 2 400.00		
673- Titres annulés	+ 1 200.00		
TOTAL DEPENSES	0.00		

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article- opération	Montant	Article- opération	Montant
2151-208 ouvrages d'art	- 2 000.00		
2157-175- outillage	+ 2 000.00		
TOTAL DEPENSES	0.00		

Le Conseil, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

DECIDE - les modifications apportées au budget comme indiqué ci-dessus

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 19
POUR : 19
CONTRE : /
ABSTENTION : /

2- DÉLIBÉRATION N° 2026-46- DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL - NOMENCLATURE 7.1

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que des modifications doivent être apportées au budget principal

M. le Maire propose les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article- opération	Montant	Article- opération	Montant
6811- Dotation amortissements	3 495.56	7083- Locations diverses	3 495.56
TOTAL DEPENSES	3 495.56	TOTAL RECETTES	3 495.56

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article- opération	Montant	Article- opération	Montant
2131-15 opération bâtiments	3 495.56	28131 (040)-bâtiments	2 862.46
		28181 (040)-installations générales	633.10
	3 495.56		3 495.56
TOTAL DEPENSES	6 991.12	TOTAL RECETTES	6 991.12

Le Conseil, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

DECIDE - les modifications apportées au budget comme indiqué ci-dessus

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 19
POUR : 19
CONTRE : /
ABSTENTION : /

3-DÉLIBÉRATION N°2026-47- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) - NOMENCLATURE 5.3

Le Maire rappelle que la Commune est membre de la Communauté d'Agglomération Pays basque qui est un EPCI à fiscalité propre unique. Dans ce cadre, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est mise en place et la Commune y est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PROCÈDE à la désignation de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant pour siéger à la CLECT de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- Délégué titulaire : candidature de Mme Sylvie GOUFFRANT
- Délégué suppléant : candidature de M. Antton CURUTCHARRY

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

En application de ces dispositions, sont nommés délégué titulaire Mme Sylvie GOUFFRANT et délégué suppléant M. Antton CURUTCHARRY, pour représenter la Commune à la CLECT de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 19
POUR : 19
CONTRE : /
ABSTENTION : /

4-DÉLIBÉRATION N°2026-48- VOTE DU MONTANT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - NOMENCLATURE 7.5

Le Maire rappelle que la Commune octroie de subventions aux associations qui ont présenté une demande avec des documents budgétaires justificatifs

Il présente les demandes reçues au Conseil.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE d'octroyer les subventions suivantes selon le tableau en annexe pour un montant de **105 250 €**

PRÉCISE que ce montant est prévu au budget

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 19
POUR : 19
CONTRE : /
ABSTENTION : /

5-DÉLIBÉRATION N°2026-49- CREATION DES EMPLOIS SAISONNIERS - NOMENCLATURE 4.2

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de plusieurs emplois saisonniers au camping municipal et au service voirie pour compenser l'accroissement d'activité pendant la période estivale.

- **Concernant le camping municipal**

Il propose la création de 3 emplois saisonniers à temps non complet dont les durées moyennes de travail seraient fixées comme suit :

un emploi saisonnier du **04/07/2026 au 29/07/2026** durée moyenne de travail : 64 h

un emploi saisonnier du **15/07/2026 au 31/07/2026** durée moyenne de travail : 32 h et du **03/08/2026 au 15/08/2026** durée moyenne de travail : 32 h

un emploi saisonnier du **01/08/2026 au 27/08/2026** durée moyenne de travail : 64 h

- **Concernant le service voirie**

Il propose la création de 2 emplois saisonniers à temps non complet

Un emploi saisonnier du **06/07/2026 au 31/07/2026** durée moyenne de travail : 136 h

Un emploi saisonnier du **03/08/2026 au 28/08/2026** durée moyenne de travail : 144 h

La rémunération sera déterminée en fonction du 1° échelon du grade correspondant (adjoint administratif et adjoint technique)

Les emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents non titulaires en application des dispositions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Après en avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

- **Camping municipal**

La création de 3 emplois saisonniers à temps non complet

un emploi saisonnier du **04/07/2026 au 29/07/2026** durée moyenne de travail : 64 h

un emploi saisonnier du **15/07/2026 au 31/07/2026** durée moyenne de travail : 32 h et du **03/08/2026 au 15/08/2026** durée moyenne de travail : 32 h

un emploi saisonnier du **01/08/2026 au 27/08/2026** durée moyenne de travail : 64 h

- **Service voirie**

La création de 2 emplois saisonniers à temps non complet

Un emploi saisonnier du **06/07/2026 au 31/07/2026** durée moyenne de travail : 136 h

Un emploi saisonnier du **03/08/2026 au 28/08/2026** durée moyenne de travail : 144 h

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail.
- **PRÉCISE** que ces emplois sont dotés de la rémunération déterminée en fonction du premier échelon du grade correspondant (adjoint administratif et adjoint technique) de la fonction publique.

- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 19
POUR : 19
CONTRE : /
ABSTENTION : /

6-DÉLIBÉRATION N°2026-50- VOTE DU FORFAIT COMMUNAL AUX ECOLES PRIVEES- NOMENCLATURE 7.10

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 29 septembre 1992, il avait été décidé de participer aux frais de fonctionnement uniquement pour les élèves domiciliés à Baigorri.

Monsieur le Maire rappelle la circulaire préfectorale du 02 mai 2014 et précise les dépenses de fonctionnement prises en compte pour la détermination du forfait.

Monsieur le Maire précise que pour l'année 2025-2026

- ❖ le forfait pour l'Ikastola s'élève à **57 247.52 €**
- ❖ le forfait pour l'école privée Donostei s'élève à **45 603.96 €**

Le Conseil, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

DECIDE - d'approuver le montant de ces 2 forfaits ; un tableau justificatif sera joint au versement de cette participation

PRECISE que le forfait communal s'établit à 970.29 € par élève

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 19
POUR : 19
CONTRE : /
ABSTENTION : /

7-DÉLIBÉRATION N°2026-51- FIXATION DU NOMBRE ET ELECTION DES MEMBRES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS- NOMENCLATURE 5.3

Le Maire expose que les règles concernant la composition et la mise en place du Conseil d'Administration du CCAS sont fixées par le Conseil Municipal (article L.123-6 et R.123-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Il indique que le Conseil d'Administration est composé, outre le Maire qui en est le président de droit, en nombre égal, de membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres de l'Assemblée.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal, sans qu'aucun minimum ou maximum ne soit imposé par les textes. La seule obligation étant qu'au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de

retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles « *Les membres élus par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.*

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »

Il convient donc de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, et de désigner les représentants de l'Assemblée municipale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

FIXE à 8 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil Municipal, et l'autre moitié nommée par le Maire.

DÉSIGNE après un vote à bulletin secret :

- Mme Elisabeth MORTALENA
- Mme Gemma EZCURRA
- Mme Odile ETCHEVERRY
- Mme Paxkalin AIRE

membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Etienne de Baigorri pour la durée du présent mandat.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 19
POUR : 19
CONTRE : /
ABSTENTION : /

8-DÉLIBÉRATION N°2026-52- LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)- NOMENCLATURE 5.3

Le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire.

Procès-verbal du 03 JUIN 2026

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission ainsi que celui de leurs suppléants est de six.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Pour être commissaire, il faut :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Maire précise que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de façon que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de proposer au Directeur départemental des finances publiques la liste des noms ci-dessous afin qu'il puisse procéder à la désignation des commissaires :

- Sylvie Gouffrant
- Elixabet Mortalena
- Philippe Landachoco
- Sébastien Clauzel
- Diane Oçafrain
- Gemma Ezcurra
- Daniel Ithurburua
- Sandrine Mercapide
- Cécile Crouspeyre
- Betti Cherbero
- Damien Cousin
- Clara Petricorena
- Aurélien Lapuyade
- Bernadette Mousquès
- Marie-Agnès Haristoy
- Maddalen Dupuy
- Annie Juantorena
- Jean-Michel Coscarat

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 19

POUR : 19

CONTRE : /

ABSTENTION : /

9-DÉLIBÉRATION N°2026-53- ACQUITTEMENT DES FRAIS DE LA COMMISSION PATRIMOINE- NOMENCLATURE 7.10

Le Maire rappelle que la commission patrimoine a organisé une journée à Pampelune le 17 avril dernier en vue de l'exposition temporaire sur l'histoire de la basse Navarre Civivox Pompelo.

Des membres de l'association ont réglé les frais de restauration, de parking et de carburant alors que ces frais incombait à la commune.

M. le Maire propose donc de rembourser à

✚ M. MOUSQUES la somme de 186.20 €
✚ Mme OBIAGUE la somme de 36.00 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le Conseil municipal

APPROUVE ces remboursements

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 19
POUR : 19
CONTRE : /
ABSTENTION : /

10-DÉLIBÉRATION N°2026-54- CRÉATION D'UN DISPOSITIF D'AIDE AUX LOYERS DE LOCAUX COMMERCIAUX ET ARTISANAUX - NOMENCLATURE 7.4

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune souhaite redynamiser l'implantation de commerces.

A cette fin, M. le Maire propose la mise en place d'un dispositif d'aide aux loyers de locaux commerciaux pour favoriser l'implantation ou la reprise de commerces sur la commune.

M. le Maire informe que la Commune de Saint Jean Pied de Port a instauré un dispositif similaire en novembre 2023 (délibération du 28 novembre 2023)

Il précise qu'un règlement stipulant les modalités d'attribution a été élaboré et en donne lecture.

Il propose d'attribuer une aide aux loyers de locaux commerciaux et artisanaux de 200€ par mois pendant deux ans. Il précise que cette aide s'applique aux commerces et artisans installés sur la commune à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu le Règlement de la Commission Européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1511-3 et R 1511-4-2 et suivants

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ DÉCIDE la création d'un programme d'aide aux loyers commerciaux
- ✓ VALIDE le règlement intérieur ci-annexé

- ✓ **PRÉCISE** que cette aide de 200 € sera attribuée après examen du dossier et avis de la Commission Economie
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dispositif

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 19
POUR : 19
CONTRE : /
ABSTENTION : /

11-DÉLIBÉRATION N°2026-55- AIDE A L'EDITION DU LIVRE DE XIMUN LARRE ET DU LIVRE ZUHAITZAK ETA ARBOLAK- NOMENCLATURE 7.10

Le Maire rappelle que M. Ximun LARRE a écrit un livre « Harry d'Abbadie d'Arrast, une comédie à Hollywood ».et que Mrs. Jakoba Errekondo, Markel Arriolabengoa et Iñaki Etxebeste ont écrit un livre sur les arbres et arbustes du Pays Basque « Zuhaitzak eta Arbolak »

Monsieur le Maire propose d'octroyer :

une aide d'un montant de 400 € à M. Ximun LARRE

une aide de 605 € à l'éditeur Argia pour le livre Zuhaitzak eta Arbolak

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

APPROUVE le montant de ces aides

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 19
POUR : 19
CONTRE : /
ABSTENTION : /

12-DÉLIBÉRATION N°2026-56- MOTION EN FAVEUR DU PASSAGE DES EPREUVES DU BAC 2026 EN LANGUE BASQUE - NOMENCLATURE 9.4

Vu l'article 121-3 du Code de l'Éducation reconnaissant la place des langues dites régionales dans les examens et concours,

Vu la circulaire de décembre 2021 relative à la promotion et à la valorisation des langues dites régionales dans le système éducatif qui prévoit qu'au « Baccalauréat des épreuves peuvent être présentées en langue régionale »,

Considérant que, depuis 2012, les élèves suivant un enseignement en langue basque pouvaient jusqu'à la réforme de 2019 composer certaines épreuves du baccalauréat, notamment en mathématiques et en histoire-géographie, dans cette langue,

Considérant que l'arrêté publié en juin 2025 relatif aux modalités de l'épreuve anticipée de mathématiques ne précise pas la langue de passation, laissant ainsi subsister une pratique établie,

Considérant que les élèves concernés se préparent depuis le début de l'année scolaire 2025-2026 à passer cette épreuve en langue basque, dans la continuité des années précédentes, et sans qu'aucune opposition ne leur ait été notifiée à ce jour,

Considérant que cette préparation repose sur un principe de confiance et de continuité du service public de l'Education,
Procès-verbal du 03 JUIN 2026

Considérant que l'annonce tardive d'une interdiction de composer en langue basque pour l'épreuve anticipée de mathématiques de juin 2026 constitue une rupture brutale et injustifiée,

Considérant que cette décision met en difficulté plus d'une centaine de lycéens et crée une situation d'insécurité pédagogique et avec des conséquences pour l'avenir de ces jeunes,

Considérant que le Ministre de l'Éducation nationale a annoncé une concertation visant à garantir la place des langues dites régionales au baccalauréat à l'horizon 2027, et que l'épreuve anticipée de 2026 s'inscrit précisément dans ce calendrier,

Considérant que la poursuite de l'expérimentation engagée depuis 2012 constitue une solution simple, pragmatique et respectueuse des élèves comme des engagements de l'État,

Considérant que la possibilité de présenter des épreuves en langue basque est une demande soutenue par l'ensemble des trois filières bilingues et immersives (publique, privée et Seaska), et que cette demande est relayée unanimement par les parlementaires et les représentants institutionnels du Pays Basque.

Le Conseil municipal de Saint-Étienne-de-Baïgorry, réuni en séance du conseil le mercredi 3 juin 2026,

- 1. EXPRIME son plein soutien aux élèves, aux familles et aux équipes éducatives engagés dans l'enseignement en langue basque sous toutes ses formes ;**
- 2. DEMANDE au Recteur de l'académie de Bordeaux de maintenir, à titre transitoire, la possibilité de composer en langue basque, dans la continuité de l'expérimentation en vigueur depuis 2012, l'épreuve de Mathématiques pour les élèves de Première ;**
- 3. APPELLE le Ministre de l'Éducation Nationale à garantir sans délai la prise en compte effective des langues dites régionales dans les épreuves du baccalauréat de juin 2026, notamment lors de l'épreuve anticipée de mathématiques pour les élèves de Première et du Grand Oral pour les élèves de Terminale**
- 4. RAPPELLE que les discours en faveur des langues régionales doivent se traduire par des actes concrets et cohérents ;**
- 5. AFFIRME son attachement à la langue basque, patrimoine vivant de notre territoire.**

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 19
POUR : 19
CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE :

- Signature de devis en date du 29 avril 2026
- Exercice du droit de préemption urbain bien cadastré section F 924 en date du 04 mai 2026

QUESTIONS DIVERSES

!

Liste des membres présents : Mme AIRE Paxkalin, M. ALFARO Gexan, M. BIBES Jean Paul, M. CHERBERO Betti, M. CLAUZEL Sébastien, Mme CROUSPEYRE Cécile, M. CURUTCHARRY Antton, M. ETCHEVERRIA Pantxo, Mme ETCHEVERRY Odile, Mme EZCURRA Gemma, Mme GOUFFRANT Sylvie,
Procès-verbal du 03 JUIN 2026

M. ITHURBURUA Daniel, M. LANDACHOCO Philippe, Mme MERCAPIDE Sandrine, M. MOCHO Frantxo,
Mme MORTALENA Elisabeth, Mme OÇAFRAIN Diane, M. OÇAFRAIN Jean Paul

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 39 à 44

<u>Signature du Maire :</u>	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>